Département de l'Aisne Communauté d'agglomération du Pays de Laon Commune de Barenton-Bugny

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur une autorisation environnementale et une demande de permis de construire présentées par la société P3 Laon SAS

Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur

Enquête réalisée du lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2023

Siège de l'enquête : Mairie de Laon

Dossier E23000076/80

1 Préambule:

1.1 Objet de l'enquête :

La société P3 LAON SAS projette le développement de trois plateformes logistiques au sein du Pôle d'activité du Griffon implanté sur les communes de Laon et Barenton-Bugny, la plus grande partie du site se trouvant sur le territoire de la commune de Barenton-Bugny.

Ces trois plateformes logistiques seront constituées :

- D'un entrepôt de stockage XXL de matières combustibles telles que matières combustibles diverses, papiers, cartons, et matières plastiques notamment. Des liquides inflammables pourront également être stockés sur ce site dans des cellules de stockage dédiées et aménagées spécifiquement. Ce bâtiment sera implanté sur le lot 1 de l'emprise foncière globale projetée au sein de la ZAC par P3 LAON SAS. Il se situe sur une parcelle de 21,14 hectares et comportera un bâtiment unique, d'une surface de plancher d'environ 95 700 m²,
- De deux entrepôts SEVESO seuil bas localisés de part et d'autre du lot 1, dits **lots 2 & 3**. De taille moindre, ces deux bâtiments pourront stocker, en complément des matières combustibles diverses, des produits dangereux tels que des produits inflammables (solides et liquides inflammables, aérosols, alcools de bouche, produits pétroliers), des produits dangereux pour l'environnement ou des comburants notamment. Le lot 2 occupera une parcelle de 5,3 hectares, avec un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 18 400 m² et le lot 3 occupera une parcelle de 8,6 hectares, avec un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 20 400 m².

Dans un premier temps, seul l'entrepôt XXL sera construit et fait l'objet de cette enquête. La plateforme logistique sera constituée d'un bâtiment unique recoupé en 20 cellules de stockage, auxquelles s'ajouteront des installations techniques annexes (chaufferie, locaux de charge, locaux électriques, local sprinklage...). Ces activités relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

Autorisation au titre des rubriques :

- **1510-1** Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans des entrepôts entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement
 - 4331-1 Liquides inflammables (catégorie 2 ou 3) Q = 4 440 T

Déclaration au titre des rubriques :

- **2910-A** Combustion P = 2,5 MW
- 2925-1 Atelier de charge d'accumulateurs P = 800 kW

Le site ne sera pas classé SEVESO seuil bas, ni seuil haut.

Au regard de la réglementation IOTA au titre de la Loi sur l'eau et compte tenu des modes de rejet des eaux pluviales, le projet porté par la société P3 LAON SAS (tous lots confondus) relèvera du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou infiltration des eaux pluviales.

En respect de ces réglementations, le projet est donc soumis à enquête publique.

Deux demandes de Permis de construire ont été déposées en mairies de Laon et de Barenton-Bugny et sont intégrées à l'objet de cette enquête.

1.2 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours, du lundi 16 octobre 2023 (9 heures) au vendredi 17 novembre 2023 (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences tenues aux dates suivantes :

Date	Lieu	Horaire	
Lundi 16 octobre 2023	Mairie de Laon	9h00 -12h00	
Ouverture de l'enquête	(annexe Maison cœur de ville)	91100 -121100	
Mercredi 25 octobre 2023	Mairie de Barenton-Bugny	14h00 -17h00	
Samedi 4 novembre 2023	Mairie de Laon	9h00 – 12h00	
	(annexe Maison cœur de ville)	31100 - 121100	
Jeudi 9 novembre 2023	Mairie de Barenton-Bugny	9h00-12h00	
Vendredi 17 novembre 2023	Mairie de Laon	14b00 17b00	
Clôture de l'enquête	(annexe Maison cœur de ville)	14h00-17h00	

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairies de Laon et de Barenton-Bugny aux heures habituelles d'ouverture au public; le dossier était également consultable sur le site de la préfecture aisne.gouv.fr et sur un site registre numérique dédié https://www.registre-dematerialise.fr/4865

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'accéder aux registres d'enquête mis à disposition en mairies de Barenton-Bugny et de Laon et destinés à recevoir ses observations ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Laon ou déposées sur le registre numérique accessible par le lien https://www.registre-dematerialise.fr/4865 ou par l'adresse enquete-publique-4865@ registre-numerique.fr.

1.2.1 Fréquentation du public durant les permanences :

Chaque permanence a bénéficié de visites, la permanence du jeudi 9 novembre, à Barenton-Bugny ayant bénéficié d'une affluence plus soutenue. Ces permanences se sont déroulées dans une ambiance propice aux échanges entre les différents visiteurs et le commissaire-enquêteur. Peu d'éléments du dossier ont été consultés, les personnes ayant principalement consigné leurs observations sur le registre.

1.2.2 Fréquentation du site registre numérique :

Le public avait la possibilité de consulter les dossiers d'enquête sur le site dédié <u>www.registre-dematerialise.fr/4865</u> et d'accéder à un registre numérique sur lequel il lui était possible de consigner des observations. Le site a compté 1339 visiteurs et 1137 téléchargements de documents ont été effectués. Une seule observation a été déposée sur le registre.

1.2.3 Inventaire des observations :

3 registres papier et un registre dématérialisé ont été mis à disposition du public. Le tableau ci-dessous dresse le bilan des observations y étant été consignées et des documents y étant été annexés.

Registre	Nombre d'observations	Nombre de documents
Mairie de Barenton-Bugny	3	2
Mairie de Laon	0	0
Maison Cœur de Ville de Laon	2	1
Registre dématérialisé	1 (annexé au registre Cœur de ville)	0

2 Conclusions motivées du commissaire enquêteur :

2.1 Contexte général :

La Communauté de communes du Pays de la Serre et la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, réunies au sein du Syndicat mixte du Griffon, ont créé en 2010 un espace de 150 ha dédié à l'activité économique, le Pôle d'activités du Griffon pouvant accueillir des entreprises artisanales, industrielles, de services et de recherche sur des parcelles modulables dont la surface pout aller de 2500m² à plusieurs dizaines d'hectares selon les projets des entrepreneurs.

Depuis sa création, le Pôle d'Activités du Griffon a vu s'implanter plusieurs établissements dans les domaines de la recherche et des services (l'INRA, le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches (LDAR), Le Pôle

IAR, pôle de la Bioéconomie français de référence, l'Institut Technique de la Betterave (ITB), EDF Énergies Nouvelles, la Société d'Équipement du Département de l'Aisne SEDA...) et des unités de production et de stockage (l'Atelier D2i et SODELEG, Stand Boxes, offre de stockage pour les entreprises et le Lin Français) dont les activités ont généré plus de 200 emplois.

Le marché de la logistique connait un fort attrait depuis quelques années. Ce marché représente en France 10% du PIB national, 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires, et 1,8 millions d'emplois (source : ministère de la transition écologique et solidaire) conférant ainsi à la logistique joue le rôle d'irrigateur de l'économie française.

La position géographique des villes de Laon et Barenton-Bugny à proximité d'axes de transports importants et permettant aussi un accès aisé au réseau ferroviaire et aux aéroports de Roissy-CDG, Lille-Lesquin ou Vatry dans la Marne, ont porté le choix de la société P3 LAON SAS sur le terrain situé au sein du Pôle d'activités du Griffon.

La société P3 LAON SAS projette le développement de trois plateformes logistiques au sein du Pôle d'activité du Griffon sur un terrain de 211 405 m² réparti sur les communes de Laon et Barenton-Bugny.

2.2 Problématiques locales :

Implanté depuis 2010, le Pôle d'activités du Griffon accueille diverses activités industrielles et de services. Le projet de la société SAS P3 Laon, occupant une emprise totale de 35,04 ha constituera la plus importante implantation de la surface actuellement viabilisée du Pôle.

La nature logistique de l'exploitation va induire un important trafic routier, tant au niveau des véhicules légers utilisés par le personnel (estimation de 600 emplois) qu'au niveau des véhicules poids-lourds assurant le transit des marchandises stockées.

Situé à proximité de l'autoroute A26 et de la route nationale 2, des observations consignées sur le registre montre l'inquiétude des habitants de Barenton-Bugny tant au niveau de l'encombrement des voies d'accès au site et à la commune qu'au niveau d'une possible augmentation du trafic de véhicules poids-lourds sur la route départementale RD 546 traversant la commune.

Au niveau des autres nuisances craintes par les habitants de Barenton-Bugny, certaines observations craignent les pollutions atmosphériques en cas d'incendie compte-tenu de la nature de certains produits entreposés et l'incapacité d'absorber *in situ* les eaux pluviales collectés sur les bâtiments en cas de précipitations exceptionnelles, faisant courir un risque d'inondation aux habitations les plus proches du site.

2.3 Arguments en faveur du projet :

Le développement économique constitue bien évidemment l'argument le plus favorable au projet associé à la perspective de création de 600 emplois.

Ce projet permet, en outre, de compléter la première tranche du Pôle d'activités du Griffon, validant le volontarisme des collectivités locales en faveur du développement économique lors de la création du Syndicat mixte du Griffon; la viabilisation, d'ores et déjà engagée, d'une seconde tranche va permettre de poursuivre ce développement.

2.4 Arguments défavorables au projet :

L'enquête n'a pas donné lieu à une forte opposition mais un certain nombre de craintes ont été émises par les habitants de Barenton-Bugny, concernant essentiellement les risques d'augmentation du trafic poids-lourds dans la commune et des nuisances en résultant.

Un avis produit par M. Nicolas Richard, Conseiller régional « les Ecologistes » reprend les griefs généraux énoncés par les tenants de cette sensibilité politique, à savoir une opposition aux projets favorisant les transports par voie routière au détriment du fret ferroviaire, à l'augmentation de gabarit et de capacité des voies de circulation routière et à l'artificialisation de terres agricoles. Cet avis présente des jugements critiques concernant les aménagements paysagers prévus sur le site, l'insuffisance du recours à la production électrique photovoltaïque, regrettant l'installation d'une chaudière gaz pour le chauffage des locaux. Son inquiétude porte également sur l'estimation des possibilités d'absorption et d'évacuation des eaux pluviales en cas d'événements pluviométriques exceptionnels craignant un risque d'inondation des habitations les plus proches.

3 Conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Ce projet s'inscrit dans la vocation du Pôle d'activités du Griffon et répond aux besoins croissant de l'activité logistique.

Sa position géographique à proximité d'axes de transports importants permet un accès aisé au réseau ferroviaire et aux aéroports de ROISSY CDG, LILLE-LESQUIN, ou VATRY dans la Marne et sa proximité avec les frontières Belge et Allemande lui donne un accès direct au Nord-est de l'Europe.

Le projet respecte les règles d'urbanisme édictées dans les Plans locaux d'urbanisme des communes de Laon et de Barenton-Bugny.

L'étude d'impact ne fait pas apparaître d'augmentation des nuisances sur le voisinage, d'atteintes à l'environnement ou de diminution des surfaces consacrées à l'activité agricole autres que celles consécutives à la création le Pôle d'activité du Griffon. Il est proposé comme mesure de compensation, la participation à la mise en place d'une agriculture de régénération qui s'inscrit aussi dans la politique des quotas carbone.

Dans l'étude des dangers, le promoteur s'engage à maintenir au sein de ses établissements l'ensemble des moyens de sécurité permettant la prévention des risques, la détection des incidents, l'intervention rapide des services de secours et de dispositifs d'extinction automatique d'incendie.

Le porteur de projet a répondu point par point, d'une manière que je considère satisfaisante, aux remarques et recommandations émises dans son avis par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Une part des observations formulées au cours de l'enquête font part de demandes d'amélioration de la sécurité des habitants de Barenton-Bugny par l'installation d'aménagements ou l'instauration de réglementations visant à réguler ou limiter la circulation des véhicules poids-lourds relevant des compétences des collectivités locales et non pas du porteur de projet.

4 Avis du commissaire enquêteur :

Compte-tenu de l'impact positif du projet sur l'économie locale,

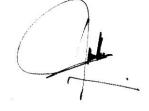
Compte-tenu des assurances apportées par le porteur de projet sur les mesures de sécurité appliquées au site,

Compte-tenu du respect des diverses réglementations d'urbanisme et de protection de l'environnement,

Compte-tenu du faible niveau de nuisances estimé par les simulations présentées dans l'étude d'impact,

Je formule un **AVIS FAVORABLE** aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société P3 Laon SAS pour le projet de construction d'un entrepôt XXL sur le Pôle d'activité du Griffon implanté sur les territoires des communes de Laon et de Barenton-Bugny.

Fait à Aguilcourt, le 15 décembre 2023



Jean-Marc Le Gouellec Commissaire enquêteur